Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 035-213502669-20260706-DELIB2026047-DE

Saint-Erblon
Tout naturellement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-ERBLON

SEANCE DU 06 JUILLET 2026 (*ouverte à 20h04)*

DATE DE CONVOCATION : 30 JUIN 2026

CONSEILLERS EN EXERCICE : 27

PRESENTS (23) :
Matthieu POLLET, Philippe IMIELSKI, Nadège LOLLIVIER, Frédéric MORVAN, Isabelle HEDAN, Céline CHEVALLIER, Thomas BOULAY, Yves DEBRUYNE, Delphine POSNIC, Thibaud MORIN, Xavier HUGUEN, Marie-Andrée DUGUE, Chantal CHAPPELET, Ghislaine DELAMARRE, Manuel EVENO, Vanessa TANNOUX LOTRIAN, Sylviane ZANCHI, Antoine MOURAUD, Josette BROCHETON, Philippe NICOLAS, Matthieu POHIER, Charlène CHOLET, Melissa NAOUR

PROCURATIONS (1) :
Léa MESSINET donne pouvoir à Isabelle HEDAN

EXCUSES (3) : Michel BERNARD, Mickael QUIMBERT, Mickael PIOLAIN

NOMBRE DE VOTANTS : 24

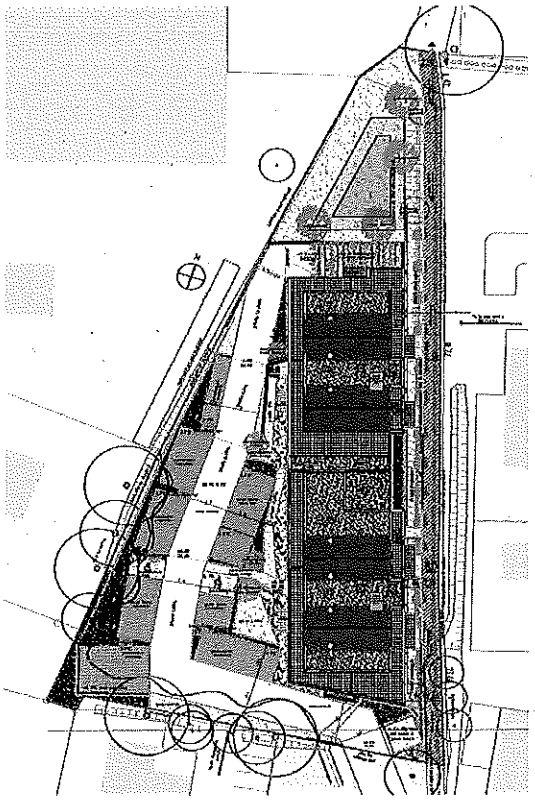
SECRETAIRE DE SEANCE : Céline CHEVALLIER

2026.047 – 3.1
OAP CHAMP MULON – CONVENTION DE RÉTROCESSION DE CHEMIN COMMUNAL

Annexe : projet de convention de rétrocession d'un nouveau chemin communal – projet NEOTOA – Rue du champ mulon

Frédéric MORVAN, conseiller municipal délégué aux opérations d'aménagement :

Le groupe Launay à travailler sur un projet immobilier sur les parcelles situées entre le 31 et le 35 rue du champ mulon.
Ce projet, constitué de maisons au nord, côté rue du Champ mulon, et de collectifs au sud (côté rue Simone Morand) intègre la création d'un chemin (cheminement doux côté est). Ce chemin devra permettre de traverser le projet et de rejoindre par la suite les axes forts de déplacements doux communaux qui traversent le quartier des Communs.
Si le projet de maisons au nord a pu se dérouler selon les intentions initiales ce n'est pas le cas du projet d'immeuble collectif qui a fait l'objet d'un recours. La résolution de celui-ci ayant pris plusieurs années et compte tenu du changement des paramètres économiques entretemps, Le groupe Launay a dû se résoudre à transférer son PC au profit du bailleur social NEOTOA.
Le groupe Launay a obtenu en 2021 l'accord communal pour une future rétrocession du cheminement doux à l'est. Aujourd'hui le bailleur social NEOTOA souhaite bénéficier d'un accord identique en tout point à celui dont à bénéficier le groupe Launay. Par conséquent, il s'agit en accompagnement du projet d'autoriser le principe de rétrocession des espaces susvisés (bande de 2,5 m en béton balayé).



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité à 24 voix pour, 0 abstentions et 0 contre d':

- **ACCEPTER** le principe et les modalités de la rétrocession du cheminement doux par NEOTOA à la commune de Saint-Erblon et tel que décrit dans le projet de convention annexée ;

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 035-213502669-20260706-DELIB2026047-DE

- **MANDATER** le cas échéant Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente décision.

Pour extrait conforme, le 07 Juillet 2026

La secrétaire de séance,
Céline CHEVALLIER

Le Maire,
Matthieu POLLET

MAIRIE DE SAINT-ERBLON
35 (Ille-et-Vilaine)